



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2022 à 18 h 00

Compte-rendu

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du 9 Décembre 2021
2. Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à une démission
3. Désignation commissions municipales
4. Changement définitif de lieu de réunion des séances du conseil municipal de la commune de Sains-en-Gohelle
5. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2022
6. Débat sur la protection sociale complémentaire des agents
7. Subventions associations BP2022
8. Attribution de compensation
9. Taxe foncière zone économique suite au pacte financier
10. Assurance statutaire
11. Annualisation des ATSEM
12. Créations et suppressions de poste pour avancement de grade
13. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
14. Jumelage avec la commune du Portel
15. Constitution d'un groupement de commandes pour la détection, la géolocalisation et le géoréférencement des ouvrages et des réseaux
16. Adhésion au service commun de la transition durable et d'aide aux communes
17. Principe de vente des parcelles cadastrées AD 90 et AD 89 situées 36 rue Alfred de Vigny
18. Vente définitive des parcelles AD 90 et AD 89 situées 36 rue Alfred de Vigny
19. Principe de vente d'une parcelle cadastrée AB 707 située boulevard des sports
20. Vente d'une parcelle cadastrée AB 707 située boulevard des sports
21. Principe de vente d'une parcelle cadastrée AK 476 rue Alexandre DHESSE
22. Vente définitive d'une parcelle cadastrée AK 476 rue Alexandre DHESSE
23. Cession à l'euro symbolique d'un terrain situé 2 rue Buffon cadastrée AK 36 d'une superficie de 350m²
24. Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain situé rue de Nice
25. Appel à projet Agence Nationale du sport « équipement sportifs »
26. Appel à projet département « équipement sportifs »
27. Tarification séjour été CAJ
28. Coopérative jeunesse service 2022
29. Pass numérique
30. Relevé des décisions du Maire dans les domaines délégués

Alain DUBREUCQ

Maire de SAINS-EN-GOHELLE

01. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021.

Pour : 24
Contre : 00
Abstentions : 02 (M. GREVET ; M. STACKOWIAK)

02. Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à une démission

Par courrier adressé à Monsieur le Maire, Madame Alexandra DEHOUCK a souhaité se démettre de ses fonctions de conseillère municipale.

Compte-tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020,

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral,

La suivante de la liste est Mme BAUER Liliane, il convient de l'installer dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Ce débat est non soumis au vote.

03. Désignation commissions municipales

Vu la délibération 2020-34 du 18 juin 2020 désignant les membres des commissions communales, dont le nombre est fixé à 5,

Vu la délibération 2021-71 du 30 septembre 2021, modifiant les membres des commissions « *jeunesse, enseignement, sport, santé, emploi et insertion* » et « *vie des quartiers et politique de la ville* »,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame DEHOUCK Alexandra suite à sa démission du Conseil Municipal de SAINS-EN-GOHELLE,

Il est proposé de modifier comme suit la composition de la commission « *jeunesse, enseignement, sport, santé, emploi et insertion* »

Commission jeunesse, enseignement, sport, santé, emploi et insertion :

| | |
|--------------------|---------------------------|
| Rémi FOMBELLE | Cathy AVIEZ |
| Jean-Pascal OPIGEZ | Dominique CAVIGNAUX |
| Isabelle DELCOURT | Dimitri RABEHI |
| Bruno FIEVET | Liliane BAUER |
| Jean HAPPIETTE | Philippe DE SAINT RIQUIER |
| Joël GREVET | Michel STACKOWIAK |

La composition des commissions « *finances et ressources humaines* », « *travaux, cadre de vie, environnement et tranquillité publique* », « *fêtes, associations, commerces, cérémonies, culture et communication* » et « *vie des quartiers et politique de la ville* ». reste inchangée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal modifie la composition de la commission jeunesse « *jeunesse, enseignement, sport, santé, emploi et insertion* ».

04. Changement définitif de lieu de réunion des séances du conseil municipal de la commune de Sains-en-Gohelle

En vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Compte tenu des possibilités qu'offre, en matière d'espace et d'accessibilité, la salle des mariages de la commune Sains-en-Gohelle en mairie, il convient d'envisager de définir définitivement la salle des fêtes de la commune comme lieu habituel des conseils.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide que sera défini de manière définitive la salle des fêtes de la commune de Sains-en-Gohelle comme lieu habituel des conseils

- Précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population de Sains-en-Gohelle

05. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2022

Débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Le conseil municipal de la Ville de Sains-en-Gohelle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

06. Débat sur la protection sociale complémentaire des agents

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application des dispositions de la loi de transformation du 6 août 2019 prévoit l'obligation d'organiser un débat devant l'assemblée délibérante, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat est non soumis au vote.

Le document annexé présente les enjeux de la protection sociale complémentaire, présente la situation actuelle et le nouveau cadre

07. Subventions associations BP2022

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil Municipal est appelé à voter le montant des demandes de subventions allouées aux associations :

| DATE | NOM DE L'ASSOCIATION | MONTANT |
|------------|---------------------------------------|----------|
| 29/12/2021 | PRÉVENTION ROUTIÈRE / Paris | 150,00 |
| 19/01/2022 | THAI BOXING / Sains-en-Gohelle | 1 500,00 |
| 08/02/2022 | DON DU SANG / Bully-les-Mines | 500,00 |
| 11/02/2022 | NOEUX ENVIRONNEMENT / Noeux les Mines | 3 000,00 |
| | TOTAL | 5 150,00 |

Les crédits seront prévus au BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le montant des demandes de subventions allouées aux associations.

Martine Hauspiez ne souhaite pas prendre part au vote.

Pour : 26

Contre : 00

Abstentions : 00

08. Attribution de compensation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 9 décembre 2014 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 24 janvier 2022, informant sur le montant de l'attribution de compensation pour 2022 ;

VU la délibération C170122_D22 du Conseil de Communauté du 27 janvier 2022 actant la révision dérogatoire des attributions de compensation telles que présentées ci-dessus,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies CV 1° bis du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal valide l'attribution de compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre ;

Suite à l'adoption des nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire telles que définies dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal de la CALL, une correction des attributions de compensation des communes a été entérinée afin d'assurer une neutralité territoriale des sommes dont bénéficient les communes au regard des nouveaux critères de cette dotation.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et en prolongement des orientations définies dans le cadre du pacte financier et fiscal, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a retenu l'application de la méthode d'évaluation dérogatoire dite de la "révision libre" de l'Attribution de Compensation (A.C.).

Pour valider les montants des attributions de compensation, cette procédure dérogatoire doit faire l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire et être également adoptée par chaque commune intéressée à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la C.L.E.C.T. (cf. article 1609 nonies C point V 1 °bis du CGI).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- Décide d'adopter le montant de l'attribution de Compensation de la commune pour l'année 2022 soit 186 914, 40 € (Montant en attente de confirmation de la CALL) en fonctionnement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

09. Taxes foncières zone économique suite au pacte financier

L'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifié par le V. de l'article 252 de la loi n°2020- 1772 du 29 décembre 2020, permet à un groupement de communes gérant un parc d'activités économiques de percevoir le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes membres sur le

parc d'activités communautaire, selon les modalités légales édictées par ledit article et rappelées comme suit :

« Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

Conformément aux propositions formulées dans le cadre du Pacte financier et fiscal de solidarité et afin de couvrir le coût d'entretien et de renouvellement annuels liés à la gestion du patrimoine sur les zones d'activités économiques communautaires, il est proposé au Conseil communautaire la mise en œuvre de cette disposition législative.

Pour permettre ce reversement, chaque commune concernée doit délibérer sur le principe du reversement dans les 6 mois suivant l'adoption du Pacte financier et fiscal de solidarité, et une convention bilatérale devra être établie. Cette dernière viendra préciser la méthode de recensement des constructions concernées ainsi que les modalités de versement de la part de produit fiscal définie à la communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Les zones d'activités économiques aujourd'hui concernées sont les suivantes :

| | |
|------------------|-------------------|
| Sains-en-Gohelle | PA de la Rocade |
| | ZI de la fosse 13 |

Outre les ZAE existantes, chaque ZAE nouvelle, et chaque extension de ZAE existante, fera l'objet d'une convention de partage de TFPB communale - conformément à l'article 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale - approuvée par délibérations concordantes de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et de la commune membre concernée, dès la première année de création ou extension de la ZAE concernée, et ce sur la base des modèles de conventions déjà adoptés sur le territoire.

Il est précisé qu'une ZAE est considérée comme étant « existante » lorsqu'elle est couverte par un permis d'aménager, que les terrains soient vendus ou à vendre. Dès lors qu'il n'y a pas encore de permis d'aménager, et même si les réserves

foncières sont constituées, il s'agit d'un investissement nouveau de la CALL et d'une « ZAE nouvelle ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de la mise en œuvre d'un reversement de fiscalité au profit de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, portant sur la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques.
- Approuve le projet de convention cadre.
- Autorise à signer la convention bilatérale afférente à cette délibération.

10. Assurance statutaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2021 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur CNP à effet du 01 janvier 2022, modifiant les taux du lot n°3, lot n°4, lot n°5 et lot n°6"collectivités et établissements de 31 à 50 agents, 51 à 100 agents, 101 à 200 agents et plus de 200

CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais.

Vu la délibération en date du 23 novembre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°3, lot n°4, lot n°5 et lot n°6 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 janvier 2022.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Il est proposé à l'assemblée délibérante

- D'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

- De décider d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01 janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant agents CNRACL (sans charges patronales)

| Garanties | Franchises | Taux en % |
|-----------------------------|--------------------|---------------|
| Décès | | 0.15 % |
| Accident de travail | Franchise à 0 jour | 3.37 % |
| Longue Maladie/longue durée | | 2.99 % |
| Maternité – adoption | | 0.57 % |
| Maladie ordinaire | | % |
| Taux total | | 7.08 % |

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- Prend acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).

- 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

- Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché

- l'assistance juridique et technique

- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention

- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

| Tarification annuelle | Prix en Euros HT | Prix en Euros TTC |
|-----------------------|------------------|-------------------|
| de 1 à 10 agents | 150.00 | 180.00 |
| de 11 à 30 agents | 200.00 | 240.00 |
| de 31 à 50 agents | 250.00 | 300.00 |
| + de 50 agents | 350.00 | 420.00 |

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

11. Annualisation des ATSEM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération 2021-7 du 30 septembre 2021 fixant le protocole du travail.

Vu l'avis du comité technique en date du 31 janvier 2022

Monsieur HAPPIETTE rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Monsieur HAPPIETTE précise que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Monsieur HAPPIETTE rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des écoles maternelles, et afin de répondre au mieux aux besoins, il convient en conséquence d'instaurer pour les ATSEM des cycles de travail annualisés.

Il est proposé à l'assemblée délibérante le cycle suivant :

Cycle 1 : période scolaire

les lundis, mardis, jeudis et vendredis

de 6h30 à 16h30 pour les Atsem de l'école la Fontaine

de 8h10 à 18h10 pour les Atsem de l'école Prin

Cycle 2: vacances scolaire

(voir document ci-joint)

Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le cycle de travail suivant pour 2022 ci-dessus défini

Pour : 26
Contre : 01 (M. GREVET)
Abstentions : 00

12. Créations et suppressions de poste pour avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 janvier 2022,

Afin de permettre les avancements de grade des agents municipaux, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

| POSTES A SUPPRIMER | POSTES A CRÉER |
|--------------------------------|--|
| 1 poste ingénieur | 1 poste ingénieur principal |
| 2 postes adjoint administratif | 2 postes adjoints administratif principal de 1 ^{ère} classe |
| 3 postes adjoint technique | 3 postes adjoints techniques principale de 2 ^{ème} classe |
| 2 postes agent de maîtrise | 2 postes agents de maîtrise principale. |

Deux agents adjoints administratif de 2^{ème} classe bénéficieront d'un avancement de grade en tant qu'adjoints administratif de 1^{ère} classe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la suppression et la création des postes énoncés ci-dessus
- Approuve le tableau des effectifs tel qu'annexé à la délibération

13. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la délibération 2019-69 du 3 octobre 2019, validant les IHTS

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 janvier 2022.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Considérant la remarque de la perception stipulant la nécessité de préciser l'ensemble des filières et explicitent des grades, il est proposé d'adopter le tableau ci-dessous

| Filière | Grade |
|-----------------------|--|
| TECHNIQUE | Techniciens Principal de 1 ^{ère} Classe |
| | Techniciens Principal de 2 ^{ème} Classe |
| | Techniciens |
| | Agent de Maîtrise Principal |
| | Agent de Maîtrise |
| | Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe |
| | Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe |
| | Adjoint Technique |
| Administrative | Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe |
| | Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe |
| | Rédacteur |
| | Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe |
| | Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe |
| | Adjoint Administratif |
| Animation | Animateur Principal de 1 ^{ère} Classe |
| | Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe |
| | Animateur |
| | Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe |
| | Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe |
| | Adjoint d'Animation |

| | |
|-----------------------|---|
| | Adjoint d'Animation |
| Médico-sociale | ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe |
| | ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe |
| Sportive | Éducateur Principal APS 1 ^{ère} Classe |
| | Éducateur Principal APS 2 ^{ème} Classe |
| | Éducateur APS |
| | Opérateur APS Principal |
| | Opérateur APS Qualifié |
| | Opérateur |

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les critères ci-dessus.

14. Jumelage avec la commune du Portel

Le jumelage est la rencontre entre 2 communes qui entendent s'associer pour confronter leurs problématiques et pour développer des liens d'amitié.

Il peut se créer entre nos 2 villes et couvrir une large palette d'activités qui implique une participation active des citoyens. Les échanges scolaires, les rencontres sportives, associatives, culturelles constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Le Portel, Ville de 9257 habitants, est située à 100 kms de Sains-en-Gohelle, possède un tissu local dynamique et de beaux projets de territoire. Des liens se sont tissés, notamment lors de la présentation du Territoire du Portel le 2 Décembre dernier en présence de Mr Dubreucq (Maire de Sains-en-Gohelle), Mr Gradisnik (Adjoint à la Communication, la Culture et au Jumelage), Mr Happiette (1^{er} Adjoint), Mr Barbarin (Maire du Portel), Mme Lengagne, (Adjointe à la Culture), ce qui a conforté l'idée du jumelage.

Mr le Maire propose dans cette perspective la mise en place d'un jumelage avec la commune du Portel, la constitution d'un comité qui aura pour rôle d'assurer la promotion du jumelage et d'accepter les termes de ce dit jumelage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le jumelage avec la commune du Portel (situé en France) avec effet au 1^{er} mars 2022.

- Constitue un comité de jumelage et désigne les personnes suivantes en son sein :
 - Alain DUBREUCQ
 - Rodolphe GRADISNIK
 - Jean HAPPIETTE
 - Christelle CZECH
 - Annie CARLUS
- Autorise Mr Le Maire à signer la charte de jumelage.
- Inscrit les crédits suffisants au budget communal

| |
|---|
| 15. Constitution d'un groupement de commandes pour la détection, la géolocalisation et le géoréférencement des ouvrages et des réseaux |
|---|

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-3,

Vu l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération de la commune de Sains-en-Gohelle en date du 13 octobre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la détection, la géolocalisation et le géoréférencement des ouvrages et des réseaux,
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN , sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adhère au groupement de commandes entre le Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN et les communes volontaires, pour la détection, la géolocalisation et le géoréférencement des ouvrages et des réseaux.
- Prend acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.
- Autorise le Maire à signer cette convention constitutive.

16. Adhésion au service commun de la transition durable et d'aide aux communes

La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) est engagée depuis deux ans dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation du patrimoine public.

C'est à travers son Schéma de Mutualisation par délibérations en date du 28 novembre 2019 et du 23 septembre 2021, que la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) a créé un service commun nommé « service commun de la transition durable et d'aide aux communes » afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation d'un programme ambitieux de réhabilitation énergétique des bâtiments publics du territoire (communaux et intercommunaux) et d'aides aux communes dans la réalisation de leurs projets de développement.

Cet accompagnement est proposé, moyennant le versement d'une participation financière complémentaire à l'adhésion forfaitaire au service commun. La participation est calculée sur la base d'un Equivalent Temps Plein (ETP), par opération et variable selon l'ampleur, la nature et la complexité du projet.

Le coût d'adhésion annuelle à l'offre de base du service commun pour la commune sera constitué d'une part forfaitaire de 2138 € et d'une part variable liée au nombre d'habitants de 0.21€/an/hab pour une durée de 3 ans. Soit pour l'exercice budgétaire 2022 la somme de 3421 €.

Dans ce cadre, des délibérations d'applications spécifiques à la mission devront être prises pour mettre en place une convention complémentaire présentant les modalités techniques et financières du service commun et pourrait ainsi être signée entre les deux parties suite à l'accord du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'engagement de la commune au service commun de la transition durable et d'aides aux communes. Le service commun est implanté au siège de la CALL avec une mise à disposition des moyens humains auprès des communes adhérentes au service.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adhère au service commun de la transition durable et d'aides aux communes pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention

- autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention cadre « Service Commun de la transition durable et d'aide aux communes » avec la CALL pour la mise en œuvre du service sur la commune.

17. Principe de vente des parcelles cadastrées AD 90 et AD 89 situées 36 rue Alfred de Vigny

Vu l'état d'abandon du bien situé 36 rue Alfred de Vigny cadastré AD 89 et AD 90
Vu la procédure justifiée et qualifiée, validée par Monsieur BONTE, Généalogiste successoral,
Vu le courrier de Maître Emilie BOULNOIS, Notaire, en date du 10 septembre 2020
Vu la délibération 2020-109 du 15 décembre 2020
Vu le procès-verbal de prise de possession en date du 07 décembre 2021

La Commune souhaite vendre le 2 parcelles situées 36 rue Alfred de Vigny - cadastrées AD 90 et AD 89 - d'une superficie d'environ 839 m² (suivant plan ci-joint).

L'avis des domaines a été reçu en Mairie en date du 08 septembre 2021 pour un montant de l'estimation à 30 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de vente de ce terrain situé 36 rue Alfred de Vigny section cadastrée AD 90 et AD 89 d'une superficie d'environ 839 m² (suivant plan ci-joint).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le principe de vente de ces 2 parcelles cadastrées AD 90 et AD 89 situées 36 rue Alfred de Vigny

18. Vente définitive des parcelles AD 90 et AD 89 situées 36 rue Alfred de Vigny

Une proposition d'achat des parcelles situées 36 rue Alfred de Vigny cadastrées AD 90 et AD 89 a été reçue de Monsieur Sandy FOURNEL et Madame Julie LOISEL domiciliés à SAINS-EN-GOHELLE, 4 rue Joffre, pour un montant de 30 000 €.

L'avis des domaines en date du 08 septembre 2021 a fixé le montant de l'estimation à 30 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de vendre les parcelles cadastrées AD 90 et AD 89 d'une superficie 839 m² à Monsieur Sandy FOURNEL et Madame Julie LOISEL pour un montant de 30 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou l'acte administratif et les pièces se rapportant à cette vente avec Monsieur Sandy FOURNEL et Madame Julie LOISEL.

L'acte administratif de publicité foncière est en cours de dépôt à l'office notarial, la publicité sera assurée par Maître Emilie BOULNOIS.

Les frais seront à la charge de l'acquéreur. Le notaire proposé est Maître Emilie BOULNOIS-VERAGUE à NOEUX-LES-MINES ou le notaire de l'acquéreur

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Vend ces 2 parcelles cadastrées AD 90 et AD 89 situées 36 rue Alfred de Vigny ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente ou l'acte administratif et les pièces se rapportant à cette vente avec Monsieur Sandy FOURNEL et Madame Julie LOISEL.

19. Principe de vente d'une parcelle cadastrées AB 707 située boulevard des sports

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une proposition d'achat du département d'une parcelle située boulevard des sports - cadastrée AB 707 - d'une superficie d'environ 680 m² (suivant plan ci-joint).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le principe de vente de la parcelle cadastrée AB 707 située boulevard des Sports

20. Vente d'une parcelle cadastrée AB 707 située boulevard des Sports

Le Département a sollicité la Commune en vue d'intégrer à l'assiette du collège la parcelle située boulevard des Sports cadastrée AB 707p4 pour une superficie de 680m² et propose d'acquérir ladite parcelle à l'euro symbolique.

L'avis des Domaines en date du 25 novembre 2021 a fixé le montant de l'estimation à 6 800€.

Il s'agit d'une parcelle en nature d'espace vert, sans possibilité de construction.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des collégiens,

La vente à l'euro symbolique de terrains destinés à l'amélioration ou l'extension d'un collège étant une pratique courante entre les communes et le Département,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de vendre à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AB 707p4 d'une superficie 680m² au Département du Pas-de-Calais
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou l'acte administratif et les pièces se rapportant à cette vente

Les frais seront à la charge de l'acquéreur. Le notaire proposé est Maître Emilie BOULNOIS-VERAGUE à NOEUX-LES-MINES ou le notaire de l'acquéreur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Vend à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AB 707p4 d'une superficie de 680m² située boulevard des Sports
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente ou l'acte administratif et les pièces se rapportant à cette vente.

21. Principe de vente d'une parcelle cadastrée AK 476 rue Alexandre DHESSÉ

La Commune souhaite vendre une parcelle située rue Alexandre Dhesse - cadastrée AK 476- d'une superficie de 626 m² (suivant plan ci-joint).

L'avis des domaines a été reçu en Mairie en date du 04 décembre 2020 pour un montant de l'estimation à 51 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver le principe de vente de ce terrain situé rue Alexandre Dhesse - cadastré AK 476- d'une superficie de 626 m² (suivant plan ci-joint).
- d'effectuer une baisse de 15 % étant donné la situation et la topologie particulières de ce terrain

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve le principe de vente de ce terrain situé rue Alexandre Dhesse - cadastré AK 476- d'une superficie de 626 m² (suivant plan ci-joint).

- Effectue une baisse de 15% étant donnée la situation et la topologie particulière de ce terrain.

Pour : 26
Contre : 01 (M. GREVET)
Abstentions : 00

22. Vente définitive d'une parcelle cadastrée AK 476 rue Alexandre DHESSÉ

Une proposition d'achat de la parcelle située rue Alexandre Dhesse cadastrée AK 476 a été reçue de Monsieur Maxime LEMIEUVRE domicilié 16 rue des Rosati – Appt 204 Bâtiment A – 62223 SAINT LAURENT BLANGY

L'avis des domaines en date du 4 décembre 2021 a fixé le montant de l'estimation à 51 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'effectuer une baisse de 15 % étant donné la situation et la topologie particulières de ce terrain

- de vendre la parcelle cadastrée AK 476 d'une superficie 626 m² à Monsieur Maxime LEMIEUVRE pour un montant de 43 350 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou l'acte administratif et les pièces se rapportant à cette vente avec Monsieur Maxime LEMIEUVRE

Les frais seront à la charge de l'acquéreur. Le notaire proposé est Maître Emilie BOULNOIS-VERAGUE à NOEUX-LES-MINES ou le notaire de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vend la parcelle cadastrée AK 476 d'une superficie 626 m² à Monsieur Maxime LEMIEUVRE pour un montant de 43 350€

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou l'acte administratif et les pièces se rapportant à cette vente avec Monsieur Maxime LEMIEUVRE

Pour : 26
Contre : 01 (M. GREVET)
Abstentions : 00

23. Cession à l'euro symbolique d'un terrain situé 2 rue Buffon cadastré AK 36 d'une superficie de 350m²

Un permis de construire référencé PC 062 737 20 00042 pour la création de 2 cellules commerciales, 26 avenue François Mitterrand, a été déposé en date du 29 décembre 2020, et approuvé par arrêté n°2021 - 111 en date du 09 juin 2021.

Vu la saisine du service des domaines en date du 09 novembre 2021,

Considérant que l'avis doit être formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception du formulaire de demande d'avis comportant l'ensemble des pièces et renseignements nécessaires à la réalisation de l'évaluation,

Considérant qu'à défaut de réponse dans le délai d'un mois ou dans le délai négocié, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées,

Considérant l'absence de réponse des services fiscaux,

Considérant que la topographie de la parcelle de la micro crèche et plus précisément le dénivelé dans le prolongement de la terrasse ne permet pas l'utilisation en l'état de cet espace pour des activités de plein air,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la circulation et notamment la sortie des véhicules de type « poids lourd » de la zone de déchargement et d'assurer la sécurité des usagers,

Il est proposé au conseil municipal :

- la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AK 36p1 d'une superficie de 350m² (suivant plan joint) à la SARL TETRA AGALE 36 rue Georges Charlet 59660 MERVILLE, représentée par Monsieur Philippe DUBUS
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant ou toute personne pouvant s'y substituer

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Cède à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AK 36p1 d'une superficie de 350m² (suivant plan joint) à la SARLTETRA AGALE 36 rue Georges Charlet 59660 MERVILLE, représentée par Monsieur Philippe DUBUS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant

24. Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain situé rue de Nice

Suite à l'installation du Secours Populaire dans l'ancien local commercial « LIDL » - Parc de la Croisée – Avenue François Mitterrand à SAINS EN GOHELLE, la Commune n'a plus l'utilité à bénéficier de la mise à disposition gratuite par Maisons et Cités du logement situé 1 rue de Toulon à SAINS-EN-GOHELLE,

Cependant, le Centre Animation Jeunesse situé sur la parcelle voisine (2 et 4 rue de Nice), jouissait d'une partie du terrain dudit logement pour les activités de plein air des adhérents.

« Maisons et Cités » propose une cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AH 1911 d'une superficie de 1206m² après division et suivant le plan d'arpentage joint.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AH 1911 pour une superficie de 1206 m², située rue de Nice

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant

Les frais, droits et émoluments de l'acte seront à la charge de la commune de SAINS EN GOHELLE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AH 1911 pour une superficie de 1206 m², après division et suivant le plan d'arpentage joint

- autorise Monsieur de Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant.

25. Appel à projet Agence Nationale du sport « équipement sportifs »

Monsieur Dimitri RABEHI informe qu'un appel à projet est proposé par l'Agence Nationale du Sport (ANS) dont l'objectif est de financer des équipements sportifs. Dans le cadre du remplacement du City Stade situé place de la Marne (vétuste et dangereux), le financement maximal possible est de 50 % du projet.

Monsieur Dimitri RABEHI propose d'engager la commune dans ce projet par le remplacement du City Stade existant au budget prévisionnel ci-dessous

| Budget prévisionnel | | | |
|------------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
| Matériel | 43 093,00€ | ANS | 21 547,00€ |
| Travaux préparatoire et pose | | DETR | 10 774,00€ |
| | | Commune | 8 618,00€ |
| | | Département | 2 154,00€ |
| Total Dépenses | 43 093,00€ | Total Recettes | 43 093,00€ |

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à engager la Ville dans cet appel à projet et à signer toutes pièces ci référentes ;
- Autorise l'achat du matériel nécessaire.

26. Appel à projet département « équipement sportifs »

Monsieur Dimitri RABEHI informe que le département du Pas de Calais subventionne la rénovation des équipements sportifs.

Dans le cadre du remplacement du City Stade situé place de la Marne (vétuste et dangereux), Monsieur Dimitri RABEHI propose d'engager la commune dans ce projet par le remplacement du City Stade existant au budget prévisionnel ci-dessous

| Budget prévisionnel | | | |
|-------------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
| Matériel | 43 093,00€ | ANS | 21 547,00€ |
| Travaux préparatoires et pose | | DETR | 10 774,00€ |
| | | Commune | 8 618,00€ |
| | | Département | 2 154,00€ |
| Total Dépenses | 43 093,00€ | Total Recettes | 43 093,00€ |

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la Ville dans cet appel à projet et à signer toutes pièces ci référent ;
- Autorise l'achat du matériel nécessaire.

27. Tarification séjour été CAJ

Monsieur Jean HAPPIETTE informe qu'un séjour été aura lieu pour 15 adhérents du Centre Animation Jeunesse du 02 au 15 Août 2022 à Hostens en Nouvelle Aquitaine.

Le prix du séjour est de 895€ TTC par jeune (gratuité animateurs).

Le coût pour la commune est estimé à :

| DÉPENSES | | RECETTE | |
|--------------|------------------|----------------------------|------------------|
| ADAV | 13425,00€ | Participation des familles | 4460,00€ |
| Salaires | 4897,00€ | Contrat colonie CAF | 4148,00€ |
| | | Mairie | 9714,00€ |
| Total | 18322,00€ | Total | 18322,00€ |

Il est appliqué les tarifs suivant pour les familles :

| Nombre d'enfants | Tarifs |
|------------------|---------|
| 1 enfant | 300.00€ |
| 2 enfants | 280.00€ |

L'inscription de l'enfant ne sera validée qu'après un premier versement minimum de 25 % du prix du séjour soit 75,00€.

Le règlement pourra se faire en 4 mensualités maximum. Le dernier versement soldant la somme totale due est à effectuer avant le 30 juin 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses correspondantes.

- Autorise Monsieur Le Maire à appliquer les Tarifs proposées.

28. Coopérative jeunesse service 2022

Conformément à sa politique jeunesse et dans le cadre de l'aide aux jeunes,

Conformément à sa politique en faveur des quartiers prioritaires dans le cadre du contrat de ville,

Considérant le travail mené par les villes de Bully les mines, Grenay, Mazingarbe et Sains-en-Gohelle autour d'une réflexion concernant les jeunes et l'économie Sociale et Solidaire

Ces différentes villes ont décidé de s'associer pour mettre en œuvre le projet visant la conception et l'organisation d'une Coopérative Jeunesse Services intercommunale en juillet et Août 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le principe de mise en œuvre de la CJS 2022
- Prend connaissance du financement du projet présent dans la convention, réalisé sur une base prévisionnelle et sous réserve de l'obtention de subvention
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec les villes de Grenay, Mazingarbe, Bully les mines et les avenants financiers résultants de l'exercice de cette action

29. Pass numérique

Vu la délibération 2020-64 du 6 octobre 2020 instituant le pass-numérique,

Monsieur HAPPIETTE explique que La Communauté d'Agglomération Lens Liévin a mis en place les « pass-numérique » pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

Ces chèques visent à lutter contre la fracture numérique en permettant aux personnes, en échange des pass-numériques, d'avoir accès à l'outil informatiques ainsi qu'un accompagnement par des animateurs qualifiés.

Ils sont remis gratuitement aux usagers qui peuvent les utiliser dans tous les espaces identifiés de la CALL sur RDV.

En contre- partie, La commune de Sains en Gohelle encaisse les chèques d'un montant de 10,00 € moins les frais de gestion qui s'élèvent à 4 % HT soit 0,48€ TTC par chèque (société APTIC 87 Quai des Queyries, 33100 Bordeaux).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la Mairie de Sains en Gohelle d'encaisser les chèques « pass numérique » d'un montant de 10€ chacun.

30. Relevé des décisions du Maire dans les domaines délégués

Vu les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération 2020-06 du 28 Mai 2020 énumérant les délégations du Conseil Municipal à M. le Maire,

Relevé des Décisions du Maire dans les domaines délégués :

Décision 2021-19 : Marché des services portant sur l'exploitation des équipements et installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments de la ville de Sains-en-Gohelle.

Décision 2022-01 : Marché de fournitures courantes et de services portant sur la fourniture et livraison de titres de restauration.

Décision 2022-02 : Avenant marché des services portant sur l'exploitation des équipements et installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments de la ville de Sains-en-Gohelle.

Décision 2022-03 : Marché de fournitures et livraison de produits d'hygiène et d'entretien pour les bâtiments communaux.